

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 septembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salles Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Sonia FAUCHEUX – Régis LEBRUN – Olivier MOUY – Didier SAUVESTRE.

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Christelle BARBEAU – Sophie BIDEF-ENON – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Yann SEMLER-COLLERY.

MAUGES-SUR-LOIRE : Gilles PITON – Yannick BENOIST – Jean BESNARD – Christophe JOLIVET – Claudie MONTAILLER – Nadège MOREAU.

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Danielle JARRY – Sylvie MARNÉ – Serge PIOU – Denis RAIMBAULT.

ORÉE-D'ANJOU : André MARTIN – Isabelle BILLET – Philippe GILIS – Guylène LESERVOISIER – Céline PIGRÉE – Ludovic SÉCHÉ.

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Claire BAUBRY – Céline BONNIN – Catherine BRIN – Richard CESBRON – Jean-Michel COIFFARD – Geneviève GAILLARD – Chantal GOURDON – Mathieu LERAY – Paul NERRIÈRE.

Nombre de présents : 45

Pouvoirs : Corinne BLOCQUAUX donne pouvoir à Guylène LESERVOISIER – Marie LE GAL donne pouvoir à Claudie MONTAILLER – Philippe COURPAT donne pouvoir à Franck AUBIN – Émilie BOUVIER donne pouvoir à Isabelle BILLET.

Nombre de pouvoirs : 4

Étaient excusés : Corinne BLOCQUAUX – Émilie BOUVIER – Philippe COURPAT – Marie LE GAL.

Nombre d'excusés : 4

Secrétaire de séance : Olivier MOUY.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Olivier MOUY comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

Compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués au Bureau et à Monsieur le Président en vertu de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales :

1. Délibérations adoptées par le Bureau :

- Délibération n°B2024-09-04-01 : Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 12 juin 2024.
- Délibération n°B2024-09-04-02 : Mandat spécial accordé pour la participation à une journée de travail Intercommunalités de France (19 septembre 2024).
- Délibération n°B2024-09-04-03 : Mandat spécial accordé pour la participation aux 14^e Rencontres nationales TEPOS.
- Délibération n°B2024-09-04-04 : Mandat spécial accordé pour la participation à la 34^e convention des Intercommunalités de France 2024.

2. Décisions posées par Monsieur le Président :

- Arrêté n°AR-AG-2024-59 : Attribution du marché de prestation pour l'optimisation de la taxe foncière.
Attribué à : Société TAXPLUS CONSULTING.
Montant maximum : 39 999 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2024-60 : Choix du titulaire du marché relatif aux travaux du poste de refoulement Claverie à La Pommeraye (commune de Mauges-sur-Loire).
Attribué à : Société NORIA Conception Hydraulique.
Montant : 189 845 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2024-61bis : Vente de conteneurs maritimes provenant des déchèteries de Bégrolles-en-Mauges et Jallais à l'entreprise Frédéric Rotureau.
Vente de 2 conteneurs maritimes 20' en l'état d'usage.
Montant : 2 264 €.
- Arrêté n°AR-AG-2024-62bis : Vente de conteneur maritime provenant de la déchèterie de La Poitevinière à la société Flohic.
Vente d'un conteneur maritime 20' en l'état d'usage.
Montant 1 278 €.
- Arrêté n°AR-AG-2024-63 : Adoption du nouveau document unique d'évaluation des risques professionnels.
- Arrêté n°AR-AG-2024-64 : Modification des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels : conditions de cdisation des contractuelles et contractuels.
- Arrêté n°AR-AG-2024-65 : Demande de subvention au SIEMML relative à l'accompagnement de Mauges Communauté dans le cadre de l'information-conseil en matière de rénovation énergétique.
Montant octroyé : 4 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2024-66 : Virement de crédits au budget 450 « Principal ».

Diminution de crédits – Dépenses de fonctionnement ou d'investissement – Chapitre 21 – article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 17 300 €.

Augmentation de crédits – Dépenses de fonctionnement ou d'investissement – Chapitre 20 – article 2041412 « Subvention bâtiments et installations » : 17 300 €.

- Arrêté n°AR-AG-2024-67 : Prise en charge financière des réparations à la suite d'un défaut de raccordement des eaux pluviales au 7012 rue de la Forêt à Saint-Laurent-des-Autels (commune d'Orée-d'Anjou).
Somme versée à l'habitant : 602,31 € TTC.
- Arrêté n°AR-AG-2024-74 : Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour le remplacement de la lanterne dans la ZA des 3 Routes à Chemillé (commune de Chemillé-en-Anjou).
Montant : 534.93 €.
- Arrêté n°AR-AG-2024-77 : Virement de crédits au budget 453 « Bâtiments ».
Diminution de crédits – Dépenses d'investissement – Chapitre 23 – article 2313 « Construction » : 6 000 €.
Augmentation de crédits – Dépenses d'investissement – Chapitre 21 – article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 6 000 €.
- Arrêté n°AR-AG-2024-78 : Choix du titulaire du marché MOE pour la finition de la voirie de la ZA La Colonne à Torfou et rénovation de la voirie de la ZA Les Bois et le Motreau à Torfou (commune de Sèvremoine).
Attribué à : société SELAS LIGÉIS.
Montant : 15 000 € HT.
- Arrêté n°AR-AG-2024-79 : Autorisation d'emprunt pour la réalisation des investissements du budget Gestion des déchets.
Objet : financement des travaux de réhabilitation des déchèteries de Melay et de Beaupréau, et création de la déchèterie de Saint-Germain-sur-Moine.
Banque : Arkéa Banque.
Montant : 2 138 500 €.
Durée d'amortissement : 25 ans.
- Arrêté n°AR-AG-2024-80 : Virement de crédits au budget 453 « Bâtiments ».
Diminution de crédits – Dépenses d'investissement – Chapitre 23 – article 2313 « Construction » : 500 €.
Augmentation de crédits – Dépenses d'investissement – Chapitre 21 – article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 500 €.
- Arrêté n°AR-AG-2024-82 : Autorisation de déversement des eaux usées assimilées domestiques de la société de transport, Batardière Frères, au système d'assainissement de la commune de Saint-Macaire-en-Mauges (commune de Sèvremoine).

Le Conseil communautaire :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte de l'exercice des pouvoirs délégués tel qu'exposé ci-dessus.

A- Décisions :

Délibération N°C2024-09-18-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 26 juin 2024.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président présente pour approbation le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 26 juin 2024. Aucune remarque n'est formulée.

Le Conseil communautaire :
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 26 juin 2024.

0. Administration générale - Communication

0.1- Délibération N°C2024-09-18-02 : Commission GEMAPI : désignation d'un nouveau membre.

EXPOSÉ :

Monsieur Didier HUCHON, Président, expose :

Par délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission GEMAPI à caractère permanent pour la durée du mandat. Des modifications ont été apportées à sa composition par délibération n°C2022-09-21-02 du 21 septembre 2022.

Madame Florence BARRÉ, membre de cette commission pour la Commune de Chemillé-en-Anjou, a adressé sa démission à effet du 3 mai 2024.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement en tant que membre titulaire de ladite Commission.

Aux termes de la délibération de composition initiale de la Commission GEMAPI adoptée le 9 septembre 2020, et de la présentation de la liste à laquelle appartenait Madame Florence BARRÉ, il est ainsi proposé d'élire un (1) nouveau membre, afin de pourvoir le siège devenu vacant, appartenant au collège des conseillers municipaux issus de la liste minoritaire.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°C2020-09-09-03 du 9 septembre 2020 ;
Vu la délibération n°C2022-09-21-02 du 21 septembre 2022 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'élire Madame Émilie ERGAND (Commune de Chemillé-en-Anjou), en qualité de membre de la Commission GEMAPI.

Article 2 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Commission GEMAPI.

1. Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2024-09-18-03 : Budget n°450 « Principal » : décision modificative n°2.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^e membre du Bureau, expose :

En 2021 et 2022, une provision globale de 28 785 € pour risque « compte épargne temps » a été réalisée. Cette provision vise à indemniser les agents ayant plus de 15 jours sur ce compte et qui en feraient la demande.

Il est nécessaire d'ajuster le montant de la provision au vu du nombre de jours susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation des agents, et de porter la provision à 36 640 €. Les crédits supplémentaires s'élèvent à 7 855 € à inscrire au compte 6815 du budget principal.

Le projet de décision modificative se présente ainsi :

Budget n°450 : Principal

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	7 855,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 855,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	7 855,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	7 855,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	7 855,00 €	7 855,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°2 présentée ci-dessus, au budget n°450 « Principal » 2024.

Madame Céline PIGRÉE rejoint la séance à 18h40.

1.2- Délibération N°C2024-09-18-04 : Budget n°451 « Gestion des déchets » : décision modificative n°1.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^e membre du Bureau, expose :

Plusieurs projets portés par le service prévention et gestion des déchets ont été validés après l'adoption du budget 2024 du service. Il convient de faire évoluer celui-ci pour permettre la mise en œuvre de ces projets :

- Conventonnement entre 5 communes du territoire (Montrevault-sur-Èvre n'étant pas engagé), Mauges Communauté et CITEO sur la gestion des déchets abandonnés (délibération n°C2024-05-29-34) : ajout des dépenses prévues en achat de petits matériels et support de communication et des recettes des soutiens de l'éco-organismes CITEO ;
- Transfert de compétence traitement des flux issus des déchèteries vers Valor3e au 1^{er} juillet 2024 : le trésor public demande que les charges de juin 2024 présentées sur les factures en juillet 2024 soient prises en charge directement par Valor3e (transfert du montant des prestations pour le mois de juin du chapitre 011 – article 611 au chapitre 65 – article 658) ;
- Test déploiement bacs collectifs flux ordures ménagères et emballages : nécessité de prévoir un montant d'investissement de 40 000 € qui sera compensé par un emprunt ;
- Accompagnement des communes à l'investissement dans des broyeurs à végétaux (délibération n°C2024-04-24-30) : ajout de 40 000 € HT pour l'achat des broyeurs, compensé par les subventions de l'ADEME (14 000 € HT), le soutien des communes (13 000 € HT) et le solde par l'emprunt ;
- Soutien des écoles pour les opérations de collecte des papiers : les charges de collecte sont plus importantes que prévu. Il est nécessaire de revoir les crédits alloués à l'article 611 (+500 € HT).

Le projet de décision modificative se présente ainsi :

Budget n°451 : Gestion des déchets :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Sous-traitance générale	187 379,93 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	0,00 €	6 653,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	187 379,93 €	10 553,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	187 379,93 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	187 379,93 €	0,00 €	0,00 €
D-6743 : Subventions exceptionnelles de fonctionnement	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 053,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 053,00 €
Total FONCTIONNEMENT	187 879,93 €	197 932,93 €	0,00 €	10 053,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1314 : Communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 000,00 €
D-2155 : Outillage industriel	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
Total Général		90 053,00 €		90 053,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 présentée ci-dessus, au budget n°451 « Gestion des déchets » 2024.

Question de M. Christophe JOLIVET : Pouvons-nous rappeler à quoi correspond le test de déploiement de bacs collectifs dont il est question ?

Réponse de M. Gilles PITON : Cette expérimentation concerne des zones à forte densité urbaine, où il est parfois difficile de faire circuler les camions de collecte. Nous allons donc mettre en place des bacs collectifs ordures ménagères et recyclage (bacs jaunes) qui fonctionneront en lien avec la carte de déchèterie, et ce sur 3 sites du territoire. En fonction de l'évaluation, nous pourrions décider si nous déployons plus largement ce type de bacs.

1.3- Délibération N°C2024-09-18-05 : Budget n°455 « Scènes de Pays » : décision modificative n°1.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^e membre du Bureau, expose :
À l'acquisition de Synergie, un espace a été mis à disposition de Scènes de Pays pour le stockage de son matériel.

L'accueil des Compagnons du Devoir dans le site de Synergie contraint Scènes de Pays à libérer cet espace. Mauges Communauté ne disposant pas de bâtiment disponible de taille suffisante pour entreposer ce matériel, Scènes de Pays est contraint de louer un local. Cela impose des dépenses nouvelles : paiement d'un loyer, de charges mensuelles et paiement d'une caution.

Compte tenu de cette nouvelle organisation, il convient d'abonder le compte « 165 – Caution » pour permettre le paiement de la caution.

Le projet de décision modificative se présente ainsi :

Budget n°455 : Scènes de Pays :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165-311 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158-311 : Autres installations, matériel et outillage techniques	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	450,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	450,00 €	450,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 présentée ci-dessus, au budget n°455 « Scènes de Pays » 2024.

1.4- Délibération N°C2024-09-18-06 : Budget n°457 « Assainissement collectif » : décision modificative n°1.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^e membre du Bureau, expose :
En 2022, un titre de recette a été réalisé par erreur pour un montant de 215 446,42 €, à l'article 1313 – Subvention d'équipement des départements. Ce montant correspond en effet au montant des travaux pris en compte et non au montant de la subvention attribuée, d'un montant de 21 544 €, également titrée. Afin d'annuler cette écriture, il est nécessaire d'inscrire des crédits en dépenses d'investissement à l'article 1313 – Subvention d'équipement des départements.

Par ailleurs, à la suite de l'intégration comptable de fiches inventaires, il est nécessaire d'ajuster les crédits d'opération d'ordre pour l'amortissement des biens pour un montant 233 200 €.
L'équilibre de la section de fonctionnement est maintenu par diminution des dépenses imprévues, pour 233 200 €.

Pour l'équilibre de la section d'investissement, 17 753.58 € de crédits sont inscrits à l'article 2313 – immobilisation en cours, construction (recette 233 200 € - dépense 215 446.42 €).

Le projet de décision modificative se présente ainsi :

Budget n°457 : Assainissement Collectif :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-021 : Dépenses imprévues (exploitation)	233 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	233 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-021 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	233 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	233 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	233 200,00 €	233 200,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28175-021 : Amort. matériel et outillage technique (mise à disposition)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	233 200,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	233 200,00 €
D-1313-021 : Départements	0,00 €	215 446,42 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	215 446,42 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-021 : Constructions	0,00 €	17 753,58 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	17 753,58 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	233 200,00 €	0,00 €	233 200,00 €
Total Général		233 200,00 €		233 200,00 €

Le Conseil communautaire :

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver la décision modificative n°1 présentée ci-dessus, au budget n°457 « Assainissement collectif » 2024.

1.5- Délibération N°C2024-09-18-07 : 14^e Rencontres nationales TEPOS : refacturation des frais.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^e membre du Bureau, expose :

Le Réseau CLER, auquel Mauges Communauté adhère, organise les 14^e Rencontres Nationales Territoires à Énergie Positive (TEPOS) les 02, 03 et 04 octobre 2024 à Loos-en-Gohelle (Pas-de-Calais).

- Dans ce cadre, pour une plus grande fluidité de gestion, Mauges Communauté a centralisé les inscriptions ainsi que les réservations d'hébergement et le transport pour les élus et agents de l'agglomération et des communes membres qui assisteront à la convention. Mauges Communauté a avancé les frais pour l'ensemble des personnes inscrites à la convention. Pour autant, les frais liés à la participation à cet évènement des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, et agents municipaux restent à la charge des communes.

Il est précisé qu'en cas de désistement aux ateliers de la rencontre avant le mardi 17 septembre 2024, l'inscription sera déduite du montant indiqué ci-dessous ; après cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué. Le montant sera réactualisé en fonction des annulations.

Mauges Communauté se fera ainsi rembourser par les communes les sommes suivantes :

Communes	Nombre de personnes	Inscription convention par personne	Chambres (2 nuits) par personne	Petit déjeuner (2 nuits) par personne	Taxe de séjour par personne	Transport en train aller-retour pour le nombre de personne	TOTAL
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	2	168 €	238 €	27,80 €	2 €	364 €	1 235,60 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	2	168 €	238 €	27,80 €	2 €	364 €	1 235,60 €
MAUGES-SUR-LOIRE	1	168 €	238 €	27,80 €	2 €	182 €	617,80 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	4	168 €	238 €	27,80 €	2 €	705,50 €	2 448,70 €
ORÉE D'ANJOU	1	168 €	238 €	27,80 €	2 €	146,50 €	582,30 €
SÈVREMOINE	2	168 €	238 €	27,80 €	2 €	364 €	1 235,60 €
MAUGES ÉNERGIE	1	168 €	238 €	27,80 €	2 €	146,50 €	582,30 €
TOTAL							7 937,90 €

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L2123-18 et L5211-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les collectivités prennent en charge les dépenses qui leur incombent ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De refacturer ces frais aux communes selon le tableau figurant dans l'exposé, éventuellement réactualisé en fonction des désistements, étant précisé que les remboursements feront l'objet de délibérations des conseils municipaux.

1.6- Délibération N°C2024-09-18-08 : 34^e Convention des Intercommunalités de France : refacturation des frais.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^e membre du Bureau, expose :

L'association Intercommunalités de France, à laquelle Mauges Communauté adhère, organise sa convention nationale les 16, 17 et 18 octobre 2024 à Orléans.

Dans ce cadre, pour une plus grande fluidité de gestion, Mauges Communauté a centralisé les inscriptions ainsi que les réservations d'hébergement pour les élus et agents de l'agglomération et des communes membres qui assisteront à la convention. Mauges Communauté a avancé les frais pour l'ensemble des personnes inscrites à la convention. Pour autant, les frais liés à la participation à cet évènement des conseillers municipaux, non conseillers communautaires, et agents municipaux restent à la charge des communes.

Il est précisé qu'en cas de désistement aux ateliers de la convention d'Intercommunalités de France avant le jeudi 11 octobre 2024, l'inscription sera déduite du montant indiqué ci-dessous ; après cette

date, aucun remboursement ne pourra être effectué. Le montant sera réactualisé en fonction des annulations.

Mauges Communauté se fera ainsi rembourser par les communes les sommes suivantes :

Communes	Nombre de personnes	Inscription convention par personne	Chambres (2 nuits) par personne	Taxe de séjour par personne	TOTAL
BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	5	350 €	198 €	3,20 €	2 756 €
CHEMILLÉ-EN-ANJOU	4	350 €	198 €	3,20 €	2 204,80 €
MAUGES-SUR-LOIRE	1	350 €	198 €	3,20 €	551,20 €
MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	1	350 €	198 €	3,20 €	551,20 €
ORÉE D'ANJOU	3	350 €	198 €	3,20 €	1 653,60 €
SÈVREMOINE	4	350 €	198 €	3,20 €	2 204,80 €
TOTAL					9 921,60 €

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L2123-18 et L5211-14 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que les collectivités prennent en charge les dépenses qui leur incombent ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De refacturer ces frais aux communes selon le tableau figurant dans l'exposé, éventuellement réactualisé en fonction des désistements, étant précisé que les remboursements feront l'objet de délibérations des conseils municipaux.

1.7- Délibération N°C2024-09-18-09 : Attribution du marché n°2024-22B457-L01/L02 – Entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement et interventions d'urgence sur une partie du territoire de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^e membre du Bureau, expose :

La présente consultation concerne les prestations d'entretien des réseaux d'assainissement Eaux Usées (EU), Eaux Pluviales (EP) et Unitaires (UN) et des ouvrages associés et d'interventions d'urgence sur ceux-ci sur le territoire d'intervention de la régie d'exploitation pour les communes d'Orée-d'Anjou et Montrevault-sur-Èvre (Lot 1) ; Beaupréau-en-Mauges et Sèvremoine (Lot 2).

Ce marché est composé de deux (2) lots :

- Lot n°1 Orée-d'Anjou et Montrevault-sur-Èvre : 800 000,00 € HT sur l'ensemble du marché (reconduction comprise) ;
- Lot n°2 Beaupréau-en-Mauges et Sèvremoine : 600 000,00 € HT sur l'ensemble du marché (reconduction comprise) ;

Soit un montant total de 1 400 000,00 € HT pour une durée de 5 ans (reconductions comprises).

La date limite de remise des offres était fixée au 19 août 2024 à 12h. 5 offres ont été réceptionnées suivant l'ordre ci-après :

- Lot 1 Orée-d'Anjou et Montrevault-sur-Èvre : 5 offres

- Lot 2 Beaupréau-en-Mauges et Sèvremoine : 5 offres

Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation (prix – 50 points, valeur technique – 50 points). La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 11 septembre 2024, propose d'attribuer les marchés à :

- Lot n°1 Orée-d'Anjou et Montrevault-sur-Èvre : AVDL pour un montant de 1 806 250,00 € HT.
- Lot n°2 Beaupréau-en-Mauges et Sèvremoine : AVDL pour un montant de 1 534 100,00 € HT.

L'écart entre l'estimation et les offres retenues s'explique par le fait que le montant de l'offre de chaque lot relève d'un détail quantitatif estimatif (DQE) représentant l'ensemble des travaux possibles.

Le montant estimatif global du marché est prévisionnel : 1 400 000 € HT soit lot 1 : 800 000 € HT et lot 2 : 600 000 € HT. Il correspond au montant des travaux réellement envisagés sur la durée du marché.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature des marchés correspondant avec l'entreprise ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu le dossier de consultation des entreprises ;

Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offre pour l'attribution des marchés passés en appel d'offres ouvert en date du 11 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés n°2024-22B457 L01 à L02 – pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement et interventions d'urgence sur une partie du territoire de Mauges Communauté, avec les entreprises citées ci-dessus.

1.8- Délibération N°C2024-09-18-10 : Attribution du marché n°2024-19B457-L00 – Mise en séparatif et rénovation des réseaux d'assainissement – Le Longeron (commune de Sèvremoine).

EXPOSÉ :

Madame Chantal GOURDON, Conseillère déléguée et 13^e membre du Bureau, expose :

L'objectif des travaux est la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et la rénovation des réseaux existants sur la commune du Longeron (Sèvremoine).

En effet les réseaux sont vieillissants et poreux. Les infiltrations d'eaux parasites sont importantes.

Ces travaux ont été identifiés au PPI 2020.

Les travaux ont été découpés en 3 zones de travaux :

- Rue Val de Sèvre ;
- Rue Toucharette ;
- Rue du Paradis.

Il s'agit d'un marché de travaux ordinaire, passé sous la procédure adaptée ouverte. Il se compose d'un lot unique.

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative des candidats, lesquels devaient le préciser dans leur offre, sans toutefois dépasser le délai plafond de 8 mois (hors période de préparation estimée à 1 mois). Ce délai intègre les congés, les weekends et les jours fériés.

Le montant estimatif du marché de travaux est de 1 365 000,00 € HT (estimation comprenant les canalisations et branchements en PVC CR16 et les regards Ø1000 en béton).

La date limite de remise des offres était fixée au 21 mai 2024 à 12h00.

Le nombre d'offres reçues est le suivant (aucun hors délai) : un (1) unique candidat à répondu à l'offre de base et aux trois (3) variantes obligatoires. Ce candidat a donc remis quatre (4) offres.

Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation (prix et valeur technique).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 19 juin 2024, propose d'attribuer le marché Mise en séparatif et rénovation des réseaux d'assainissement au Longeron - Sèvremoine à :

- Groupement EHTP/ATLASS'/BERENGIER DEPOLLUTION, offre de base, au montant de 1 499 748,00 € HT, pour un délai d'exécution de 12 mois.

L'écart entre l'estimation du maître d'œuvre lors de sa mission PRO, et l'offre retenue à l'issue de l'analyse s'explique par la différence de matériaux.

L'offre retenue est l'offre de base, correspondant à la fourniture et la pose des canalisations et des branchements en PP SN16 et des regards Ø1000 en béton. Or, pour l'estimation, le matériau retenu pour les canalisations était le PVC CR16, moins onéreux.

Techniquement, le matériau PP SN16 a été privilégié car il a une longévité supérieure au PVC CR16 et est 100% recyclable.

De plus, le PP SN16 est plus adapté aux très faibles pentes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature du marché correspondant avec l'entreprise ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appels d'offres du 19 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché n°2024-19B457-L00 de Mise en séparatif et rénovation des réseaux d'assainissement de la commune Le Longeron – Sèvremoine, avec le groupement d'entreprises cité ci-dessus.

1.9- Délibération N°C2024-09-18-11 : Modification du tableau des effectifs.

EXPOSÉ :

Monsieur le Président expose :

Il est proposé de procéder à une modification du tableau des effectifs de Mauges Communauté pour :

OUVERTURES					
Cadre d'emploi	Service	Type d'emploi	Quotité	Effectif réel	Motif
Attaché territorial	Communication	Permanent	35/35 ^{ème}	1	Nomination d'une agente admise à la promotion interne
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Finances Commande publique	Permanent	35/35 ^{ème}	1	Ajustement du cadre d'emploi avec le grade de la personne recrutée
Adjointe administrative	Solidarités-Santé	Contrat 1 an	35/35 ^{ème}	1	Support de poste afin de faciliter la création d'un contrat de 1 an entièrement équilibré en interne : <ul style="list-style-type: none">- 50% de poste vacant- 15% issus d'un

					80% de droit - 40% issus d'un 60% de droit Le but est d'éviter de faire trois contrats de remplacement.
--	--	--	--	--	--

Le Conseil communautaire :
 Vu les lignes directrices de gestion de Mauges Communauté ;
 Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : D'ouvrir au tableau des effectifs les postes présentés selon le tableau ci-avant.

Monsieur Luc PELÉ rejoint la séance à 18h51.

2. Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2024-09-18-12 : Avenant n°4 à la convention d'attribution des aides régionales et issues du programme SARE pour l'espace France Rénov' de la Maison de l'Habitat.

EXPOSÉ :

Monsieur Richard CESBRON, 10^e Vice-président, expose :
 Mauges Communauté a ouvert les portes de la Maison de l'Habitat le 3 janvier 2022. Ce nouveau service à l'habitant constitue le guichet de référence sur tous les sujets qui gravitent autour de l'habitat et du logement. Ce sont plus de 10 000 ménages qui ont pris contact avec la Maison de l'Habitat depuis son ouverture, preuve de l'intérêt de ce lieu d'information, de conseil et d'orientation des ménages, dans lequel de nombreux partenaires s'impliquent : ADIL, ALISEE, ALTER Public, CitéMétairie, etc.

Par délibération du Conseil communautaire n°C2021-05-19-04 du 19 mai 2021, Mauges Communauté a sollicité auprès de la Région Pays-de-la-Loire, dans le cadre de la création de sa PTRE, devenue désormais espace France Rénov', les crédits CEE mobilisables au titre du programme SARE ainsi que les crédits régionaux. La convention correspondante a été signée le 18 juin 2021.

À la suite de l'organisation de différentes instances de pilotage nationales du programme SARE, plusieurs évolutions ont été apportées aux modalités de financement correspondantes. Aussi, deux avenants à la convention initiale ont déjà été signés les 20 octobre 2022 et 29 septembre 2023. Un troisième avenant a été signé le 17 novembre 2023, visant à acter le prolongement du programme SARE d'un an supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2024.

À la suite du bilan effectué par la Région Pays-de-la-Loire en 2023, il s'avère que les objectifs initiaux de certains Espaces Conseil France Rénov' sont en décalage avec la réalité contextuelle observée sur le territoire. Mauges Communauté est dans cette situation puisque le bilan effectué en 2024 montre une

déconnexion entre les objectifs inscrits dans la convention initiale de 2021 et la réalité des objectifs pouvant être atteints d'ici la fin du programme SARE prévue le 31 décembre 2024.

Les recettes « CEE » et « Région » sont moins importantes que prévues car il y a moins de ménages accompagnés dans le cadre de travaux de rénovation globale (210 contre 308 prévus dans la convention initiale), moins d'audits énergétiques réalisés par les ménages (du fait de l'évolution de règles nationales), probablement aucune copropriété accompagnée, etc. Principe de rémunération à l'acte oblige, tout objectif qui n'est pas atteint entraîne, de fait, une diminution des recettes allouées à Mauges Communauté.

L'actualisation des objectifs afin de les rendre plus cohérents avec la réalité des actions et des accompagnements effectivement menés par l'Espace Conseil France Rénov' entraîne des ajustements financiers qui font évoluer le montant du reste à charge pour Mauges Communauté de 171 566 €, prévus initialement, à 288 834,50 €, sur la durée de mise en œuvre de la convention SARE.

Afin de formaliser ces évolutions financières, il est proposé de valider, puis d'adresser à la Région des Pays-de-la-Loire, le projet d'avenant n°4 à la convention d'attribution des aides régionales et issues du programme SARE pour l'espace France Rénov' de la Maison de l'Habitat.

Le Conseil communautaire :

Vu la délibération n°C2021-05-19-04 du 19 mai 2021 sollicitant auprès de la Région Pays-de-la-Loire, dans le cadre de la création de sa PTRE, devenue désormais espace France Rénov', les crédits mobilisables au titre du programme SARE ainsi que les crédits régionaux ;

Vu la délibération n°C2022-06-22-10 du 22 juin 2022, l'arrêté n°AR-AG-2023-086 du 29 septembre 2023, et l'arrêté n°AR-AG-2023-105 du 5 décembre 2023, adoptant respectivement les avenants n°1, 2 et 3 à la convention d'attribution des aides régionales et issues du programme SARE pour l'espace France Rénov' de la Maison de l'Habitat ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'adopter l'avenant n°4 à la convention d'attribution des aides régionales et issues du programme SARE pour l'espace France Rénov' de la Maison de l'Habitat de Mauges Communauté.

Article 2 : D'autoriser M. Le Président, ou à défaut, M. Richard CESBRON, Vice-Président en charge de l'Habitat, à signer l'avenant correspondant.

Question de M. Christophe JOLIVET : Comment expliquer le fait que certains objectifs ne soient pas atteints ?

Réponse de M. Richard CESBRON : Pour les audits énergétiques par exemple, les conditions de tranches de ménages sont devenues plus contraignantes donc ils ne sont plus réalisés dans le cadre du programme SARE, ils sont cependant réalisés et l'objectif avait été ciblé au départ. Sur la rénovation globale, nous sommes un peu en-deçà des objectifs, mais nous restons l'un des tout premiers territoires, voire le premier dans les Pays de la Loire, et sommes aussi celui qui sollicite le plus d'aides afin d'atteindre nos ambitions. Pour résumer, les objectifs initiaux du programme n'avaient probablement pas été bien calibrés. Il s'agit ici d'un simple ajustement.

2.2- Délibération N°C2024-09-18-13 : Plan mobilités : avenant de prolongation aux conventions de covoiturage avec Karos et BlaBlaCar Daily.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^e Vice-présidente, expose :

Depuis la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM), les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) peuvent verser une allocation financière aux passagers ou conducteurs de trajets en covoiturage afin de les inciter à privilégier ce mode de déplacement.

Cette allocation peut être versée par l'AOM soit directement à son bénéficiaire final, soit indirectement, via l'intermédiaire d'un opérateur de covoiturage.

Le subventionnement des trajets par une collectivité consiste à couvrir l'écart entre la participation reçue par le conducteur et le tarif payé par le passager. À ce jour, le critère financier est le premier levier d'implication dans une démarche régulière de covoiturage pour un conducteur ou un passager. La participation financière de la Collectivité au trajet est donc à ce titre un enjeu fort dans le succès du déploiement de l'activité de covoiturage sur le territoire. Plus le niveau de subventionnement des covoiturages par l'AOM est élevé, plus le recours au covoiturage est massif.

La région a conventionné à ce titre en multi-opérateurs pour inciter à développer cette pratique sur l'ensemble du territoire régional hors zones métropolitaines et urbaines dès lors que les trajets dépassent 5 kilomètres entre leur origine et leur destination.

Si les montants de subvention de la Région sont identiques pour tous les opérateurs, chaque opérateur décide ensuite individuellement des tarifs perçus par les conducteurs et payés par les passagers sur leur plateforme en intégrant la subvention versée ci-dessous. Dans sa convention, la région conseille juste un minimum de 0,50 € payé par le passager.

La convention régionale prévoit que cette contribution pourra être compensée intégralement ou partiellement notamment dans les situations suivantes :

- Par le biais de campagnes d'incitation locale (AOM) additionnelles - comme Mauges Communauté pourrait le faire ;
- À l'initiative des employeurs, via une participation de type Forfait Mobilité Durable par exemple ;
- À l'initiative de l'opérateur de covoiturage lui-même dans le cadre de campagnes marketing, d'événementiels...

C'est dans ce contexte que Mauges communauté a conventionné en novembre 2023 avec 2 opérateurs que sont Karos et BlaBlaCar Daily. Cette convention courait pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 mars 2024. Elle trouvera un prolongement au travers d'une nouvelle convention auprès d'un opérateur unique (BlaBlaCar Daily) qui devrait démarrer au 1^{er} octobre 2024.

Cela étant considéré, et afin de garantir une continuité de prise en charge financière des covoiturages effectués sur, à partir de ou vers le territoire, la présente délibération a pour objet :

- D'une part de prolonger la convention initiale avec les deux opérateurs jusqu'au 30 septembre 2024 ;
- Et en corollaire d'augmenter le montant de l'enveloppe dédiée de 50 000 € afin d'assurer la continuité de prise en charge de la participation financière des personnes « covoiturées ».

Le Conseil communautaire :

Vu la délibération n°C2023-03-22-11 du 22 mars 2023 présentant le Plan mobilités de Mauges Communauté ;

Vu la délibération n°C2023-03-22-11 du 28 juin 2023 présentant le conventionnement avec des opérateurs de covoiturage permettant le versement d'aides aux conducteurs et/ou passagers en covoiturage ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'acter le principe d'un avenant de prolongation du conventionnement avec les opérateurs de covoiturage précités dans le cadre de la mise en place du Plan de mobilités de Mauges Communauté.

Article 2 : D'augmenter le crédit initialement porté à 100 000 € d'une enveloppe complémentaire de 50 000 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente aux Mobilités à signer lesdits avenants aux conventions avec les opérateurs Karos et BlaBlaCar Daily.

Question de M. Christophe JOLIVET : Cela représente 80 000 covoiturages, soit environ combien de kilomètres en voiture évités ?

Réponse de Mme Annick BRAUD : Nous disposons des chiffres en termes de tonnes de Co² économisées, cela représente 449 tonnes sur 6 mois.

2.3- Délibération N°C2024-09-18-14 : Convention de financement du covoiturage avec Blablacar Daily (octobre 2024-septembre 2025).

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^e Vice-présidente, expose :

Depuis la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM), les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) peuvent verser une allocation financière aux passagers ou conducteurs de trajets en covoiturage afin de les inciter à privilégier ce mode de déplacement.

Cette allocation peut être versée par l'AOM soit directement à son bénéficiaire final, soit indirectement, via l'intermédiaire d'un opérateur de covoiturage.

Le subventionnement des trajets par une collectivité consiste à couvrir l'écart entre la participation reçue par le conducteur et le tarif payé par le passager. À ce jour, le critère financier est le premier levier d'implication dans une démarche régulière de covoiturage pour un conducteur ou un passager. La participation financière de la Collectivité au trajet est donc à ce titre un enjeu fort dans le succès du déploiement de l'activité de covoiturage sur le territoire. Plus le niveau de subventionnement des covoiturages par l'AOM est élevé, plus le recours au covoiturage est massif.

La région a conventionné à ce titre en multi-opérateurs pour inciter à développer cette pratique sur l'ensemble du territoire régional hors zones métropolitaines et urbaines dès lors que les trajets dépassent 5 kilomètres entre leur origine et leur destination.

Si les montants de subvention de la Région sont identiques pour tous les opérateurs, chaque opérateur décide ensuite individuellement des tarifs perçus par les conducteurs et payés par les passagers sur leur plateforme en intégrant la subvention versée ci-dessous. Dans sa convention, la région conseille juste un minimum de 0,50 € payé par le passager.

La convention régionale prévoit que cette contribution pourra être compensée intégralement ou partiellement notamment dans les situations suivantes :

- Par le biais de campagnes d'incitation locale (AOM) additionnelles - comme Mauges Communauté pourrait le faire ;
- À l'initiative des employeurs, via une participation de type Forfait Mobilité Durable par exemple ;
- À l'initiative de l'opérateur de covoiturage lui-même dans le cadre de campagnes marketing, d'événementiels...

Pour une première phase de lancement et afin d'élargir la cible des publics potentiels Mauges communauté a conventionné en novembre 2023 avec 2 opérateurs que sont Karos et BlaBlaCar Daily. Cette convention qui courait pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 mars 2024 fait l'objet d'un avenant en prolongation jusqu'au 30 septembre 2024.

Au terme de cette première année de fonctionnement et afin de gagner en lisibilité, la commission mobilité propose de contractualiser avec un unique opérateur (BlaBlaCar Daily) qui se verrait confier à la fois la contribution financière de Mauges Communauté aux covoitureurs et à la fois un bouquet d'animations sur le territoire auprès du grand public ou des entreprises.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'engager la signature d'une nouvelle convention avec BlaBlaCar Daily afin de pourvoir au versement du financement des trajets par Mauges Communauté.

La convention prendrait effet au 01 octobre 2024 et prendrait fin au 30 septembre 2025.

La convention reprend les termes et les conditions de la version initiale ainsi que les modalités de paiement et de suivi (période courant octobre 2023-septembre 2024). Considérant l'ambition d'une progression du covoiturage, il est proposé de créditer d'emblée pour la période d'octobre 2024 à septembre 2025 une enveloppe de 150 000 €.

Le Conseil communautaire :

Vu la délibération n°C2023-03-22-11 du 22 mars 2023 présentant le Plan mobilités de Mauges Communauté ;

Vu la délibération n°C2023-03-22-11 du 28 juin 2023 présentant le conventionnement avec des opérateurs de covoiturage permettant le versement d'aides aux conducteurs et/ou passagers en covoiturage ;

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilités du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'acter le principe d'une convention de financement du covoiturage avec l'opérateur de covoiturage BlaBlaCar Daily dans le cadre de la mise en place du Plan de mobilités de Mauges Communauté.

Article 2 : D'affecter à cette politique un crédit de 150 000 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente aux Mobilités, à signer la convention avec l'opérateur de covoiturage BlaBlaCar Daily.

Question de M. Christophe JOLIVET : Comment cette opération est-elle financée, via le versement mobilité ou avec le budget général de Mauges Communauté ?

Réponse de Mme Annick BRAUD : Par le budget Mobilités.

Question de M. Christophe JOLIVET : La recette prévue du versement mobilité ne suffira pas à financer ce type de politique si nous n'augmentons pas le taux de ce prélèvement, qui n'est actuellement qu'à 0,1%.

Réponse de Mme Annick BRAUD : À noter que la recette du versement mobilité est estimée à 450 000 € par la suite.

2.4- Délibération N°C2024-09-18-15 : Tarification des lignes mixtes complétant les cars scolaires pour l'année 2024-2025.

EXPOSÉ :

Madame Annick BRAUD, 6^è Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté, Autorité Organisatrice de la Mobilité, assure depuis 2018 la gestion et l'organisation des transports scolaires pour tous les élèves domiciliés et scolarisés sur son ressort territorial. À ce titre, Mauges Communauté transporte chaque année 6 000 élèves dans un contexte de pénurie de conducteurs.

Si la très grande majorité des 140 circuits scolaires ne disposent plus de places pour transporter d'autres catégories de passagers, on remarque toutefois que les 23 circuits lycéens qui convergent vers les lycées de Beaupréau (avec un retour le soir) offrent encore de la disponibilité.

Afin de proposer une nouvelle solution de mobilité pour les habitants et actifs du territoire, mais aussi pour optimiser le taux de remplissage de ces cars, les élus de Mauges Communauté ont décidé d'ouvrir les circuits lycéens aux salariés, retraités, stagiaires, chercheurs d'emplois... Les personnes intéressées par ces circuits devront prendre un abonnement mensuel ou hebdomadaire pour garantir à tous une place assise.

Dans le cadre de l'ouverture de ces circuits au tout public et afin de les rendre attractifs, il est proposé les tarifs suivants (point 3.3 Autres tarifs du règlement du transport scolaire de Mauges Communauté) :

Abonnement mensuel : 45 €

Abonnement hebdomadaire : 16 €

Dans le cadre de cette expérimentation, il est proposé d'offrir un mois d'essai gratuit aux abonnés (actifs, retraités, stagiaires, en recherche d'emploi...) sous réserve d'une souscription d'abonnement.

Cette offre est uniquement valable sur l'année scolaire 2024-2025.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération n°C2023-06-28-15 faisant évoluer le règlement des transports scolaires ;

Vu l'avis favorable de la Commission mobilités du 16 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité des partenaires du 23 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la tarification destinée aux tous publics qui utiliseront le transport scolaire.

Article 2 : D'approuver le principe de gratuité sur le premier mois d'abonnement de l'utilisateur.

Question de M. Mathieu LERAY : Ce dispositif sera-t-il accessible aux personnes en situation de handicap ?

Réponse de Mme Annick BRAUD : Non ; actuellement, le transport des personnes en situation de handicap se fait plutôt via le TAD ou bien le transport sanitaire.

Question de M. Olivier MOUY : Pour assurer le succès de ce dispositif, pourquoi ne pas aller jusqu'à la gratuité ?

Réponse de Mme Annick BRAUD : Cela nous obligerait aussi à la gratuité pour les lycéens, sous peine de créer une situation discriminatoire. Le tarif reste assez modique au vu du service rendu, d'autant plus que l'employeur participe à 50%.

3. Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2024-09-18-16 : Centre de Formation Professionnelle (CFP) « Le Petit Bois Chauvigné » à Jallais (commune de Beaupréau-en-Mauges) – Désignation d'un représentant de Mauges Communauté.

EXPOSÉ :

Monsieur André MARTIN, Conseiller délégué et 17^e membre du Bureau, expose :

Les établissements publics locaux d'enseignement, personnes morales de droit public, sont administrés par un conseil d'administration qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement. Les attributions de ce conseil d'administration sont actuellement fixées à l'article L. 421-4 et aux articles R. 421-20 à R. 421-24 du Code de l'éducation. Au-delà de ses compétences juridiques, le conseil d'administration est un lieu privilégié de dialogue et d'échanges de points de vue.

En application des dispositions de l'article R421-14 du Code de l'éducation, Mauges Communauté doit donc être représentée au Conseil d'Administration du Centre de Formation Professionnelle (CFP) « Le Petit Bois Chauvigné » à Jallais, commune de Beaupréau-en-Mauges, en sa qualité d'EPCI à fiscalité propre. Dans ce cadre, et suite à la sollicitation du CFP de Jallais, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un élu, Conseiller communautaire, pour représenter Mauges Communauté.

Sur la proposition de Monsieur le Président, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire, à l'unanimité accepte de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil communautaire :
Vu l'article R421-14 du code de l'éducation ;
Vu les articles L.2121-21 et L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Économie du 17 septembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article unique : De désigner Madame Annick BRAUD comme représentant de Mauges Communauté au Conseil d'Administration du Centre de Formation Professionnelle (CFP) « Le Petit Bois Chauvigné » à Jallais, commune de Beaupréau-en-Mauges.

3.2- Délibération N°C2024-09-18-17 : Avenant n°2 à la convention de financement n°2 avec la Région, portant instauration du Fonds Territorial Résilience.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

Pendant la crise sanitaire COVID-19, la Région des Pays de la Loire a pris l'initiative de création d'un fonds de soutien par appel de fonds exceptionnel auprès des collectivités et de leurs établissements et des grandes entreprises des Pays de la Loire. Ce fonds, qui repose sur des alliances, est destiné à aider les plus petites entreprises à traverser la crise économique résultant de la mise en urgence sanitaire du pays et le confinement qui y est associé. Le financement du fonds Résilience, est ainsi assuré conjointement par le Conseil Régional, la Banque des Territoires et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire, qui abondent individuellement à hauteur de 2 € par habitant, soit 720 000 € pour le territoire des Mauges. Par délibération n°C2020-04-21-06 en date du 21 avril 2020, Mauges Communauté s'est également engagé à une participation de 2 € par habitant, soit la somme de 240 000 €.

Le fonds Résilience a ainsi pour objectif de répondre au besoin de trésorerie des TPE sous la forme d'une avance remboursable au taux de 0%, sans garantie.

Par délibération n°C2021-07-07-11 en date du 7 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'avenant visant à élargir les critères d'attribution, prolonger la durée du dispositif et ainsi rééchelonner le calendrier de restitution des fonds.

Le fonds Résilience est aujourd'hui entré dans une phase de remboursement par les bénéficiaires et de recouvrement aux contributeurs. Afin de sécuriser les données financières, il convient de définir de nouvelles modalités de remboursement de l'avance remboursable aux collectivités contributrices. Dans ce cadre il est proposé de conclure un nouvel avenant à la convention comportant les modifications ci-dessous :

Article 6 – Restitution des fonds par la Région

- Rééchelonnement du calendrier :
 - o Report du délai de remboursement de la 2^{ème} échéance au 30 mars 2025 (au lieu du 30 novembre 2024).
 - o Report du délai de clôture du dispositif au 31 décembre 2025 (au lieu du 30 juin 2025) avec un arrêt des comptes au 31 octobre 2025.

Le Conseil communautaire :
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants ;

Vu la convention avec la Région des Pays de la Loire relative au fonds territorial Résilience, signée le 4 mai 2020 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention, signé 26 novembre 2021 ;
Sous réserve de l'avis favorable de la commission Économie du 17 septembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver les modifications apportées au dispositif de soutien Fonds Territorial Résilience.

Article 2 : D'approuver l'avenant n°2 à la convention de financement n°2 signée entre la Région des Pays de la Loire et Mauges Communauté.

Article 3 : D'autoriser monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à ladite convention.

3.3- Délibération N°C2024-09-18-18 : Convention de partenariat avec Cholet Basket pour la saison 2024/2025.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

La Société Anonyme Sportive Professionnelle Cholet Basket a pour principale activité de proposer des rencontres autour de son équipe professionnelle de basket-ball, dans le cadre des compétitions officielles (Championnat de France de basket-ball, coupe Betclic Elite).

À ce titre, elle offre la possibilité à des acteurs privés et publics de devenir partenaires, leur permettant ainsi d'assister aux matchs tout en bénéficiant de diverses formules de communication et d'évènementiel.

Pour rappel Mauges Communauté avait adopté, par délibération n°C2023-09-20-18 en date du 20 septembre 2023, une convention de partenariat pour la saison sportive 2023/2024.

Considérant la notoriété de cette équipe, Mauges Communauté peut :

- Augmenter la visibilité de son territoire via les supports de communication diffusés pendant les matchs au niveau national ;

- Inviter aux matchs des acteurs du territoire (bénévoles d'associations, habitants impliqués dans les actions de la collectivité, chefs d'entreprises...) pour les remercier de leur implication au service de l'agglomération.

En outre, de nombreuses entreprises des Mauges sont déjà présentes en qualité de partenaires ou d'invitées lors de ces matchs. Afin de renforcer la notion de réseau dans tous les domaines et particulièrement celui de l'économie, il est proposé que Mauges Communauté renouvelle son partenariat avec Cholet Basket pour la saison sportive 2024/2025, moyennant la somme de 49 000 € HT.

Dans ce cadre, il est prévu que Mauges Communauté bénéficie des prestations suivantes :

- 5 formules VIP Or comprenant :
 - o 5 places en loge pour les 17 matchs officiels de la saison + Coupe de France et PlayOffs (hors matchs de la finale) ;
 - o Accès au cocktail d'avant match + dîner après match (table personnalisée, présence du coach et de joueurs) ;
 - o 5 Places parking VIP ;
- Animation de 20 secondes sur les 4 écrans géants de la salle ;
- Animation de 20 secondes sur les 24 mètres de panneaux LED autour du terrain ;
- 1 soirée événementielle : privatisation de la salle du Cholet Basket Entreprises + places de match et cocktail d'après-match pour 100 personnes + passage de l'entraîneur et de 2 joueurs. Possibilité d'inviter des élus et/ou des entreprises de Mauges Communauté.

Les modalités de partenariat entre Cholet Basket et Mauges Communauté et les engagements des deux parties sont définis dans une convention établie pour la saison sportive 2024/2025.

Le Conseil communautaire :

Vu le projet de convention entre Cholet Basket et Mauges Communauté, demeuré annexé ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Économie du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (trois (3) votes contre : Christophe JOLIVET, Mathieu LERAY, Isabelle HAIE) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre Cholet Basket et Mauges Communauté pour la saison sportive 2024/2025.

Question de M. Christophe JOLIVET : Est-il possible d'évaluer l'atteinte de l'objectif de visibilité du territoire ?

Réponse de M. Franck AUBIN : Non, c'est un objectif typiquement difficile à évaluer. Lors des matchs, Mauges Communauté apparaît sur les panneaux lumineux, ainsi que sur les panneaux lors des conférences de presse retransmises à la télévision. Pour les entreprises, ce sont des occasions de faire du réseau. Par ailleurs, cela reste un bel outil de reconnaissance vis-à-vis des habitants du territoire qui s'investissent, qu'ils soient bénévoles dans des associations et autres structures, ou sapeurs-pompiers. Au-delà d'un témoignage de reconnaissance, cela contribue à la cohésion du territoire.

Réponse de M. Christophe JOLIVET : Il est dommage qu'il ne s'agisse là que d'effets impalpables.

Réponse de M. Franck AUBIN : Si on prend l'exemple de la saison culturelle Scènes de Pays, il y a un indicateur clair de succès qui est le nombre d'entrées, mais les retombées positives globales sont très difficiles à évaluer également, bien qu'elles existent et soient importantes.

3.4- Délibération N°C2024-09-18-19 : Convention de partenariat avec l'Agglomération du Choletais pour « Les Trophées des Jeunes Talents » 2024-2025.

EXPOSÉ :

Monsieur Jean BESNARD, Conseiller délégué et 18^e membre du Bureau, expose :

Les « Trophées des Jeunes Talents du Choletais » créés en 2012 par l'Agglomération du Choletais (AdC), est un concours intra établissement, visant à mettre en valeur les formations professionnelles du territoire et les projets pédagogiques des jeunes en récompensant les meilleurs projets. Ce concours souligne également l'intérêt de la formation professionnelle qui débouche sur un métier avec de fortes chances de trouver un emploi par la suite.

Les épreuves sont définies selon la catégorie dans laquelle le candidat concourt. Elles permettent de vérifier que le candidat maîtrise les techniques, qui sont inscrites dans les référentiels du diplôme préparé par le jeune.

À l'issue des épreuves, une bourse et un diplôme sont attribuées aux lauréats de chaque catégorie : le nombre de bourses est fixé à 3 par établissement et par épreuve. Une enveloppe de 300 € maximum est allouée par épreuve réalisée, selon le nombre de participants. Pour cette nouvelle édition 2024/2025 des « Trophées des Jeunes Talents », il est proposé à Mauges Communauté de renouveler son partenariat avec Cholet Agglomération au titre de la participation des établissements d'enseignement professionnel de son territoire.

Dans ce cadre, il est prévu que Mauges Communauté :

- Travaille en étroite collaboration avec l'AdC pour la préparation des dossiers en amont, pendant et après les épreuves, pour les établissements de son territoire ;
- Participe aux épreuves en tant que membre du jury pour les établissements de son territoire ;
- Participe à la remise des diplômes ;
- Applique le règlement général des Trophées des Jeunes Talents du Choletais ;
- Apporte une participation financière égale au montant des bourses réellement versées par l'AdC aux lauréats des établissements situés sur le territoire de Mauges Communauté. Ce montant est évalué à la somme de 6 300 € maximum, payable en juin 2025.

Les modalités de partenariat entre l'AdC et Mauges Communauté et les engagements des deux parties seront définis dans une convention d'une durée de 11 mois, soit du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 juillet 2025.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre l'Agglomération du Choletais et Mauges Communauté, demeuré annexé ;

Sous réserve de l'avis favorable de la commission Économie du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de partenariat avec l'Agglomération du Choletais pour « Les Trophées des Jeunes Talents ».

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Franck Aubin, 3^{ème} Vice-Président, à signer la convention à intervenir entre Mauges Communauté et l'Agglomération du Choletais.

3.5- Délibération N°C2024-09-18-20 : Zone d'activités du Tranchet II à La Pommeraye (commune de Mauges-sur-Loire) – Transfert des biens des communes nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

Par délibération du 16 novembre 2016 référencée n°C2016-11-16-08, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de diverses parcelles, propriété des communes membres de la communauté d'agglomération, situées dans le périmètre des zones d'activités, en pleine propriété à Mauges Communauté qui est titulaire de la compétence obligatoire « développement économique ».

Il convient de modifier cette délibération en raison de l'omission de plusieurs parcelles, référencées au tableau ci-dessous :

Commune Nouvelle	Commune déléguée	Nom de la ZA	Section	Numéro	Surface
MAUGES-SUR-LOIRE	La Pommeraye	Le Tranchet	H	1745	414 m ²
				1746	144 m ²

Il est donc proposé de compléter le transfert des parcelles nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique par la parcelle référencée ci-dessus. Dans ce cadre, le transfert interviendra au coût de 0,00 €.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n°C2016-11-16-08 du 16 novembre 2016 portant transfert des biens des communes nécessaires à l'exercice de la compétence développement économique ;

Sous réserve de l'avis favorable de la commission Économie du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De transférer au profit de Mauges Communauté les parcelles énoncées ci-dessus, par acte administratif à établir par les services de Mauges Communauté, au coût de 0,00 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes à recevoir pour le transfert du bien immobilier listé ci-dessus.

3.6- Délibération N°C2024-09-18-21 : Zone d'activités de la Picaudière à Saint-Laurent-du-Mottay (commune de Mauges-sur-Loire) – Vente d'un terrain au profit de la SCI Malinge (nom commercial Stamwol Construction).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI Malinge, entreprise spécialisée dans la maçonnerie, représentée par Monsieur Jack Malinge, dont le siège social est ZA de la Picaudière à Saint-Laurent-du-Mottay 49410 Mauges-sur-Loire, un terrain situé sur la zone d'activités de la Picaudière à Saint-Laurent-du-Mottay, commune de Mauges-sur-Loire. Ce terrain, destiné à l'extension d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 297 B numéros 1268, 1269, 1271, 1272 et 1273, pour une contenance de 2 500 m². Conformément au compromis en date du 10 juillet 2024, la vente aurait lieu moyennant le prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 20 000,00 € HT.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 11 juillet 2024.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 23 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 11 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI Malinge, représentée par Monsieur Jack Malinge, d'un terrain cadastré section 297 B numéros 1268, 1269, 1271, 1272 et 1273, pour une superficie de 2 500 m², sur la zone d'activités de la Picaudière à Saint-Laurent-du-Mottay, commune de Mauges-sur-Loire, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 20 000,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI Malinge, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI Malinge sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par Maître Simon Leblanc-Papouin, notaire à La Pommeraye, commune de Mauges-sur-Loire.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.7- Délibération N°C2024-09-18-22 : Zone d'activités du Clos Sainte Barbe à Bouzillé (commune d'Orée-d'Anjou) – Vente d'un terrain au profit de la SCI MG Investissement (nom commercial Matéo Garcia).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI MG-Investissement, entreprise spécialisée dans la maçonnerie, représentée par Monsieur Jérôme Matéo-Garcia, dont le siège social est ZA du Clos Sainte Barbe à Bouzillé 49530 Orée d'Anjou, un terrain situé sur la zone d'activités du Clos Sainte Barbe à Bouzillé, commune d'Orée d'Anjou. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 40 ZE numéro 397, pour une contenance de 6 970 m². Conformément au compromis en date du 28 août 2024, la vente aurait lieu moyennant le prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 69 700 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 31 juillet 2024.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 31 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI MG-Investissement, représentée par Monsieur Jérôme Mateo-Garcia, d'un terrain cadastré section 40 ZE numéro 397, pour une superficie de 6 970 m², sur la zone d'activités du Clos Sainte Barbe à Bouzillé, commune d'Orée d'Anjou, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 69 700 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI MG-Investissement, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI MG-Investissement sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'office notarial Coursolle-Moutel, notaire à Champtoceaux, commune d'Orée d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.8- Délibération N°C2024-09-18-23 : Zone d'activités Sainte-Geneviève à Gesté (commune de Beaupréau-en-Mauges) – Vente d'un terrain au profit de la SARL Suteau Plateforme (nom commercial Transports Suteau).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SARL Suteau Plateforme, entreprise spécialisée dans le transport routier, représentée par Monsieur Raphaël Suteau, dont le siège social est 14B Rue des Castors à Gesté 49600 Beaupréau-en-Mauges, un terrain situé sur la zone d'activités Sainte-Geneviève à Gesté, commune de Beaupréau-en-Mauges. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 151 V numéros 111 et 113, pour une contenance de 1 523m². Conformément au compromis en date du 7 mai 2024, la vente aurait lieu moyennant le prix de 12 € HT/m², soit la somme de 18 276 € HT. Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 4 juin 2024.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 21 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SARL Suteau Plateforme, représentée par Monsieur Raphaël Suteau, d'un terrain cadastré section 151 V numéros 111 et 113, pour une superficie de 1 523 m², sur la zone d'activités Sainte-Geneviève à Gesté, commune de Beaupréau-en-Mauges, au prix de 12 € HT/m², soit la somme de 18 276 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL Suteau Plateforme, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL Suteau Plateforme sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par Maître Cédric Luquiau, notaire à Montfaucon-Montigné, commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération N°C2024-09-18-24 : Zone d'activités du Parc à La Jubaudière (commune de Beaupréau-en-Mauges) – Vente d'un terrain au profit de la SARL LG Automatismes.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SARL LG Automatismes, entreprise spécialisée dans la motorisation, représentée par Monsieur Ludovic Gaboriau, dont le siège social est 5 Rue d'Aliénor d'Aquitaine à La Jubaudière 49510 Beaupréau-en-Mauges, un terrain situé sur la zone d'activités du Parc à La Jubaudière commune de Beaupréau-en-Mauges. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section 165 AB numéro 112, pour une contenance de 2 114 m². Conformément au compromis en date du 29 août 2024, la vente aurait lieu moyennant le prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 25 368,00 € HT.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 31 juillet 2024.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;

Vu l'avis favorable de France Domaine du 31 juillet 2024 ;

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Économie du 17 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SARL LG Automatismes, représentée par Monsieur Ludovic Gaboriau, d'un terrain cadastré section 165 AB numéro 112, pour une superficie de 2 114 m², sur la zone d'activités du Parc à La Jubaudière, commune de Beaupréau-en-Mauges, au prix de 12,00 € HT/m², soit la somme de 25 368,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SARL LG Automatismes, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SARL LG Automatismes sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par Maître Thierry Pouvreau, notaire à Jallais, commune de Beaupréau-en-Mauges.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.10- Délibération N°C2024-09-18-25 : Zone d'activités La Colonne à Torfou (commune de Sèvremoine) – Vente d'un terrain au profit de la SCI des Manchots III (nom commercial ARBORA Paysages).

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à la SCI des Manchots III, entreprise spécialisée dans l'aménagement paysager, dont le siège social est situé Rue du Stade, Zone Industrielle 85250 Saint-Fulgent, un terrain situé à proximité de la zone d'activités de La Colonne à Torfou, commune de Sèvremoine. Ce terrain, classé en zone agricole au PLU de Sèvremoine et destiné à de la production maraîchère, est cadastré section 350 C numéros 129, 130, 131 et 726, pour une contenance totale 14 635 m². Conformément au compromis en date du 16 janvier 2024, la vente aurait lieu moyennant le prix de 4 000 €.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 31 janvier 2024.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;
Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Économie du 17 septembre 2024 ;
Vu l'avis favorable de France Domaine du 31 janvier 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI des Manchots III, d'un terrain situé à proximité de la zone d'activités de La Colonne à Torfou, commune de Sèvremoine cadastré section 350 C numéros 129, 130, 131 et 726, pour une superficie de 14 635 m², moyennant le prix de 4 000 €.

Article 2 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI des Manchots III, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI des Manchots III sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par Maître Cédric Luquiau, notaire à Montfaucon-Montigné, commune de Sèvremoine.

Article 4 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.11- Délibération N°C2024-09-18-26 : Zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé (commune de Chemillé-en-Anjou) – Vente d'un terrain au profit de Monsieur Valentin Brault.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, expose :

Il est proposé de vendre à Monsieur Valentin Brault, paysagiste, demeurant pour ses fonctions 10 Chemin du Ruisseau à Chemillé 49120 Chemillé-en-Anjou, un terrain situé sur la zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé 49120 Chemillé-en-Anjou. Ce terrain, destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, est cadastré section ZY numéro 152, pour une contenance de 2 500 m². Conformément au compromis en date du 30 août 2024, la vente aurait lieu moyennant le prix de 20,00 € HT/m², soit la somme de 50 000 € HT.

Le service France Domaine a été saisi de ce projet de cession ; il a rendu un avis conforme à la proposition de prix énoncée ci-dessus, le 30 juillet 2024.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°C2021-12-15-19 en date du 15 décembre 2021, portant révision de la grille tarifaire pour la commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques ;
Vu l'avis favorable de France Domaine du 30 juillet 2024 ;
Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Économie du 17 septembre 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Valentin Brault, paysagiste, d'un terrain cadastré section ZY numéro 152, pour une superficie de 2 500 m², sur la zone d'activités des Trois Routes Est à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 20,00 € HT/m², soit la somme de 50 000 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Valentin Brault, soit au profit de toute personne physique ou morale que ces derniers se réservent de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Valentin Brault sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par Maître Alexandra Langlois, notaire à Chemillé, commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.12- Délibération N°C2024-09-18-27 : Prestation de location ponctuelle du site Synergie à Saint-Pierre-Montlimart (commune de Montrevault-sur-Èvre) – Convention de mandat avec la SPL Ôsez Mauges.

EXPOSÉ :

Monsieur Franck AUBIN, 3^e Vice-président, expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le site Synergie situé 21 Avenue de Bon Air à Saint-Pierre-Montlimart, commune de Montrevault-sur-Èvre, accueille, dans ses 1000 m² de bureaux disponibles, un espace de coworking. Cet espace de travail partagé permet aux indépendants ou aux entreprises de louer un ou plusieurs postes de travail de façon ponctuelle.

Afin de faciliter la gestion de cette activité, la Société Publique Locale Ôsez Mauges, créée par Mauges Communauté en 2018, assure dans le cadre de son activité de tourisme d'affaires et de billetterie loisirs, un service de billetterie simplifiant ainsi la réservation et le paiement des prestations.

Afin de compléter la convention de commercialisation adoptée par le Conseil communautaire le 29 mai 2024 par la délibération n°C2024-05-29-10, il est nécessaire de conclure une convention de mandat, qui permettra d'entériner les modalités financières de ce partenariat. Tout comme la convention de commercialisation, elle est conclue pour une durée de 3 ans qui commence à courir à compter du 1^{er} janvier 2024 à titre de régularisation, et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°C2024-05-29-10 du 29 mai 2024 ;

Vu le projet de convention de mandat ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie du 21 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Yann SEMLER-COLLERY ne prend pas part aux débats et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de mandat à conclure avec la SPL Ôsez Mauges, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, afin d'assurer la location ponctuelle des bureaux et des salles de réunions du site Synergie à Saint-Pierre-Montlimart, commune de Montrevault-sur-Èvre.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer ladite convention.

3.13- Délibération N°C2024-09-18-28 : Alter Énergies – Approbation du nouveau pacte d'actionnaires.

EXPOSÉ :

Monsieur Luc PELÉ, Conseiller délégué et 16^e membre du Bureau, expose :

Par délibération en date du 4 juin 2024, le Conseil d'Administration de la SAEML Alter Énergies a approuvé le projet de Pacte d'Actionnaires de la société.

Dans le contexte de l'évolution du capital, les actionnaires de la Société ont convenu de substituer au Pacte d'actionnaires signé le 10 février 2020, un nouveau Pacte d'Actionnaires afin notamment de renforcer la gouvernance et d'instaurer des règles de bon fonctionnement de la société en complément de celles prévues dans les statuts.

Ce pacte d'actionnaires fixe les objectifs poursuivis par les actionnaires et leurs engagements respectifs. Il organise la gouvernance de la Société (Direction de la société, composition du Conseil d'Administration, composition et modalités de fonctionnement du Comité d'Engagement, ...), détermine les modalités de rémunération des capitaux investis et arrête les modalités de transmission et de liquidité des titres de la Société.

Les domaines d'intervention de la société restent identiques. Alter Énergies, en partenariat avec les collectivités, va notamment poursuivre son développement sur les différentes énergies : le photovoltaïque, les parcs éoliens, les stations d'avitaillement, méthanisation, hydroélectricité,

Alter Énergies va continuer à favoriser le développement des énergies renouvelables et la création de nouvelles capacités de production sur le territoire du Maine-et-Loire.

Le Pacte prendra effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Il sera conclu pour une durée de dix années à compter de sa date de prise d'effet et à l'issue de cette période, est renouvelable par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une des parties.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Énergies, approuvé par le Conseil d'Administration de la Société Alter Énergies, par délibération du 4 juin 2024.

Le Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la SAEML Alter Energies,

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Alter Énergies du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le projet de pacte d'actionnaires d'Alter Énergies visant à renforcer la gouvernance de la Société et les projets et à instaurer des règles de bon fonctionnement de la Société entre ses actionnaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit pacte d'actionnaires pour le compte de Mauges Communauté, collectivité actionnaire d'Alter Énergies.

3.14- Délibération N°C2024-09-18-29 : Renouvellement du partenariat avec la Chambre d'Agriculture sur la transmission des exploitations agricoles.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué et 14^e membre du Bureau, expose :

La problématique du renouvellement des chefs d'exploitation, du fait de son impact sur la dynamique économique et sociale des territoires et sur la préservation des paysages, par le maintien de l'élevage, représente un enjeu majeur pour le territoire de Mauges Communauté. La Région Pays de la Loire a lancé en 2020 une réflexion autour de cet enjeu, avec l'écriture d'un rapport « Ambition Transmission ». Une ambition régionale collective s'en est suivie, fixant l'objectif d'atteindre un taux de renouvellement des actifs agricoles de 65% à échéance 2027 (contre 55 % en moyenne régionale pour la période 2013-2017). Parmi les propositions formulées, le principe de mise en place d'un accompagnement spécifique à l'échelle de « territoires pilotes » a été retenu pour atteindre les ambitions. Aussi Mauges Communauté a été désignée sur le département du Maine-et-Loire (un territoire pilote par département) compte tenu des enjeux identifiés.

Dans ce contexte, un partenariat de trois ans a été convenu avec la Chambre d'Agriculture et la Région Pays de la Loire, d'un montant de 24 000 €, pour mettre en œuvre des actions autour de trois axes :

- Renforcer l'accompagnement des cédants : anticiper puis accompagner les projets préparant les reprises ;
- Améliorer la lisibilité du parcours et renforcer la synergie autour des projets de transmission ;
- Faciliter la mise en relation entre porteurs de projets et cédants.

Ce partenariat a pris fin en 2024. Il a permis de mettre en place les actions suivantes :

- Faire connaissance avec la nouvelle génération « Made in Mauges » ;
- Anticiper le recrutement des porteurs de projet ;
- Valoriser collectivement les témoignages d'installations ;
- Structurer l'accueil des non issus du territoire : mise en ligne d'un livret d'accueil pour les porteurs de projet ;
- Accompagner les futurs cédants individuellement dans leur projet de transmission ;
- Créer les conditions pour découvrir l'élevage bovin.

Une gouvernance partagée, constituée par tous les acteurs de la transmission agricole (centres de formation, syndicats agricoles, associations, élus du territoire, banques, centres de gestion...) a permis de lancer une dynamique active autour de cet enjeu. Ce groupe d'appui local collaboratif a émis les réussites suivantes :

- Renfort du dynamisme autour de la transmission et de la prise de conscience des enjeux du territoire des Mauges ;
- Le dispositif régional Territoire Pilote Transmission a permis de structurer les mises en relation et de faire des liens entre les acteurs locaux de la transmission ;
- Rassemblement de tous les acteurs et partage des actions de chacun, garantissant une objectivité des actions menées ;
- Valorisation de l'axe concernant les Non Issus du Milieu Agricole et du territoire avec la conception et la mise en ligne d'un livret d'accueil numérique « S'installer en agriculture dans les Mauges » ;
- Mise en valeur du métier d'agriculteur et de ses opportunités ;
- Une meilleure valorisation du répertoire départ-installation avec quatre fois plus d'offres d'exploitation et trois fois plus de candidats inscrits.

Fort de ce bilan, Mauges Communauté souhaite renouveler le partenariat avec la Chambre d'Agriculture concernant le volet de la transmission agricole, cette fois-ci sans le financement de la Région Pays de la Loire. Ce partenariat s'articule autour des actions suivantes, dans la continuité des précédentes et pour une durée de trois ans. Ainsi, pour la période 2024-2026, Mauges Communauté pourrait allouer une subvention d'un montant de 27 779 €, d'après le plan de financement suivant :

Structure porteuse des dépenses	Action concernée	Dépense totale	Autofinancement	Subvention Mauges Communauté
Chambre d'Agriculture	Poursuite et animation du groupe d'appui local collaboratif (2 rencontres annuelles)			
Chambre d'Agriculture	Soirée thématique annuelle			
Chambre d'Agriculture	Mise à jour du livret d'accueil			
TOTAL		22 320 €	4 464 €	17 856 €
Chambre d'Agriculture	Forum Transmission Dynamique : lieu d'échange pour futurs cédants et porteurs de projet avec les organismes de conseil	4 464 €	863 €	3 571 €
Chambre d'Agriculture	Agri'Bus : visite en bus par des porteurs de projet de plusieurs exploitations à transmettre	4 464 €	3 971 €	493 €
Chambre d'Agriculture	Point accueil transmission délocalisé : rendez-vous d'information délocalisé dans des mairies pour rencontrer simultanément les conseillers	2 976 €	2 381 €	595 €

	Chambre d'Agriculture et MSA.			
	TOTAL	34 624 €	6 845 €	27 779 €

Il est ainsi proposé de statuer sur le renouvellement du partenariat avec la Chambre d'Agriculture sur le volet de la transmission agricole.

Le Conseil communautaire :

Vu les articles L. 1111-8, L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Alimentation du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 779 € à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire dans le cadre du partenariat sur le volet transmission agricole.

Article 2 : D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de Mauges Communauté, les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce régime d'attribution de subventions.

Question de M. Christophe JOLIVET : La question de l'accès à la ressource en eau ressort-elle dans les discussions avec les agriculteurs sur les transmissions ?

Réponse de M. Régis LEBRUN : La ressource en eau est effectivement une question importante, mais ne constitue qu'un aspect parmi d'autres (foncier, transition climatique, etc). Rappelons par ailleurs que 80% des exploitations du territoire n'irriguent pas. Nos partenaires ont pour mission d'accompagner sur ces différentes thématiques les agriculteurs qui en ont besoin.

Question de M. Christophe JOLIVET : La question de la ressource en eau risque cependant d'être réellement centrale d'ici quelques années. Concernant le rôle de la Région, il est dommage qu'elle ne puisse plus apporter d'aide financière, mais reste-t-elle représentée dans les discussions sur l'organisation des filières agricoles au niveau régional ?

Réponse de M. Régis LEBRUN : La commission Agriculture du Conseil régional est très présente sur le territoire et mène des actions. Notre rôle en tant que collectivité est d'initier. Nous aurions pu choisir de diminuer notre participation ou de la maintenir au même niveau, cela n'est pas le cas, Mauges Communauté fait ici un vrai choix, celui de réaliser davantage d'actions sur la transmission. Les enjeux sont importants, et pas uniquement pour le milieu agricole.

3.15- Délibération N°C2024-09-18-30 : Renouvellement du partenariat avec le GABBAjou sur la transmission des exploitations agricoles.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué et 14^e membre du Bureau, expose :

La problématique du renouvellement des chefs d'exploitation, du fait de son impact sur la dynamique économique et sociale des territoires et sur la préservation des paysages, par le maintien de l'élevage, représente un enjeu majeur pour le territoire de Mauges Communauté. La Région Pays de la Loire a lancé en 2020 une réflexion autour de cet enjeu, avec l'écriture d'un rapport « Ambition Transmission ». Une ambition régionale collective s'en est suivie, fixant l'objectif d'atteindre un taux de renouvellement des actifs agricoles de 65% à échéance 2027 (contre 55 % en moyenne régionale pour la période 2013-2017). Parmi les propositions formulées, le principe de mise en place d'un accompagnement spécifique à l'échelle de « territoires pilotes » a été retenu pour atteindre les ambitions. Aussi Mauges Communauté a été désignée sur le département du Maine-et-Loire (un territoire pilote par département) compte-tenu des enjeux identifiés.

Dans ce contexte, un partenariat de trois ans a été convenu avec le GABBAjou et la Région Pays de la Loire, d'un montant de 4 290 €, pour mettre en œuvre des actions autour de trois axes :

- Renforcer l'accompagnement des cédants : anticiper puis accompagner les projets préparant les reprises ;
- Améliorer la lisibilité du parcours et renforcer la synergie autour des projets de transmission ;
- Faciliter la mise en relation entre porteurs de projets et cédants.

Ce partenariat a pris fin en 2024. Il a permis de mettre en place les actions suivantes :

- Valoriser collectivement des témoignages d'installation sur le territoire. Six visites de fermes biologiques de jeunes installés ont été organisées avec des étudiants en filière agricole. Ces visites ont permis d'avoir une approche concrète du métier d'agriculteur, appréciée par les étudiants. Cela a également permis de valoriser le métier.
- Accompagner individuellement des futurs cédants dans leur projet de transmission. Cette action a été partagée avec la Chambre d'Agriculture et l'association Vivre au Pays. Cette approche multi partenariale a été appréciée par les éleveurs accompagnés, avec un dispositif administratif simple.

Fort de ce bilan, Mauges Communauté souhaite renouveler le partenariat avec le GABBAjou concernant le volet de la transmission agricole, cette fois-ci sans le soutien financier de la Région Pays de la Loire. Ce partenariat s'articule autour des actions suivantes, dans la continuité des précédentes et pour une durée de trois ans. Ainsi, pour la période 2024-2026, Mauges Communauté pourrait allouer une subvention d'un montant de 14 850 €, d'après le plan de financement suivant :

Structure porteuse des dépenses	Action concernée	Dépense totale	Autofinancement	Subvention Mauges Communauté
GABBAjou	Valoriser collectivement les témoignages d'installation sur le territoire : organisation de 2 visites de fermes biologiques par an	9 900 €	4 950 €	4 950 €
GABBAjou	Développer la formation technique collective des porteurs de projets et jeunes installés sur le territoire	19 800 €	9 900 €	9 900 €
TOTAL		29 700 €	14 850 €	14 850 €

Il est ainsi proposé de statuer sur le renouvellement du partenariat avec le GABBAjou sur le volet de la transmission agricole.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L. 1111-8, L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Alimentation du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 850 € au GABBAjou dans le cadre du partenariat sur le volet transmission agricole.

Article 2 : D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de Mauges Communauté, les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce régime d'attribution de subventions.

3.16- Délibération N°C2024-09-18-31 : Renouvellement du partenariat avec l'association Vivre au Pays sur la transmission des exploitations agricoles.

EXPOSÉ :

Monsieur Régis LEBRUN, Conseiller délégué et 14^e membre du Bureau, expose :

La problématique du renouvellement des chefs d'exploitation, du fait de son impact sur la dynamique économique et sociale des territoires et sur la préservation des paysages, par le maintien de l'élevage, représente un enjeu majeur pour le territoire de Mauges Communauté. La Région Pays de la Loire a lancé en 2020 une réflexion autour de cet enjeu, avec l'écriture d'un rapport « Ambition Transmission ». Une ambition régionale collective s'en est suivie, fixant l'objectif d'atteindre un taux de renouvellement des actifs agricoles de 65% à échéance 2027 (contre 55 % en moyenne régionale pour la période 2013-2017). Parmi les propositions formulées, le principe de mise en place d'un accompagnement spécifique à l'échelle de « territoires pilotes » a été retenu pour atteindre les ambitions. Aussi Mauges Communauté a été désignée sur le département du Maine-et-Loire (un territoire pilote par département) compte-tenu des enjeux identifiés.

Dans ce contexte, un partenariat de trois ans a été convenu avec l'association Vivre Au Pays et la Région Pays de la Loire, d'un montant de 2 750 €, pour mettre en œuvre des actions autour de trois axes :

- Renforcer l'accompagnement des cédants : anticiper puis accompagner les projets préparant les reprises ;
- Améliorer la lisibilité du parcours et renforcer la synergie autour des projets de transmission ;
- Faciliter la mise en relation entre porteurs de projets et cédants.

Ce partenariat a pris fin en 2024. Il a permis de mettre en place les actions suivantes :

- Organisations de 11 cafés-transmission, qui réunissent futurs cédants, porteurs de projets et jeunes installés du territoire. Ces rencontres permettent de mettre en place une dynamique de réseau et de partager les retours d'expériences de chacun. Six exploitations agricoles ont été visitées sur le territoire, avec 130 participants au total, dont 25 futurs cédants et 60 porteurs de projets agricoles ;
- Accompagnement individuel des futurs cédants dans leur projet de transmission. Cette action a été partagée avec la Chambre d'Agriculture et le GABBAnjou. Cette approche multi partenariale a été appréciée par les éleveurs accompagnés, avec un dispositif administratif simple.

Fort de ce bilan, Mauges Communauté souhaite renouveler le partenariat avec l'association Vivre Au Pays concernant le volet de la transmission agricole, cette fois-ci sans le soutien financier de la Région Pays de la Loire. Ce partenariat s'articule autour des actions suivantes, dans la continuité des précédentes et pour une durée de trois ans. Ainsi, pour la période 2024-2026, Mauges Communauté pourrait allouer une subvention d'un montant de 14 850 €, d'après le plan de financement suivant :

Structure porteuse des dépenses	Action concernée	Dépense totale	Autofinancement	Subvention Mauges Communauté
Vivre Au Pays	Organisation de café-transmission pour réunir futurs cédants, porteurs de projet et jeunes installés (5 par an)	16 500 €	8 250 €	8 250 €
Vivre au Pays	Accompagnement individuel de futurs cédants	11 550 €	5 775 €	5 775 €
Vivre au Pays	Coordination avec Mauges Communauté	1 650 €	825 €	825 €
TOTAL		29 700 €	14 850 €	14 850 €

Il est ainsi proposé de statuer sur le renouvellement du partenariat avec l'association Vivre au Pays sur le volet de la transmission agricole.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L. 1111-8, L. 1511-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Agriculture Alimentation du 18 juin 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 850 € à l'association Vivre au Pays dans le cadre du partenariat sur le volet transmission agricole.

Article 2 : D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer valablement au nom de Mauges Communauté, les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce régime d'attribution de subventions.

4. Pôle Transition écologique

4.1- Délibération N°C2024-09-18-32 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets pour l'année 2023.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^e Vice-président, expose :

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS), destiné notamment à l'information des habitants usagers de ce service public. Ce rapport comprend un certain nombre de renseignements définis, d'ordre technique (collecte des déchets, traitement) et financiers :

1/ Indicateurs techniques :

- Ordures ménagères Résiduelles : 10 968 tonnes collectées – 91,1 kilos de déchets par habitant,
- Collecte sélective : 12 425 tonnes collectées – 103,2 kilos par habitant,
- Déchèteries : 27 637 tonnes collectées – 228 kilos par habitant.

2/ Indicateurs financiers :

Coût aidé du service : 69,4 € HT par habitant

- Ordures Ménagères : 31,7 € HT par habitant,
- Collecte Sélective : 11,7 € HT par habitant,
- Déchèteries : 26,0 € HT par habitant.

Le coût aidé issu de la méthode analytique compta-coût, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Après que la Commission consultative des services publics locaux réunie le 11 septembre 2024 en a fait l'examen ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : De prendre acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2023.

Article 2 : De charger Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Politique des déchets de transmettre le rapport aux communes, à la Préfecture, à l'ADEME, à la DREAL, à la DDT, et au Conseil régional des Pays de la Loire dans les meilleurs délais, et d'assurer que le rapport soit mis à disposition du public.

4.2- Délibération N°C2024-09-18-33 : Rapport d'activités du Syndicat mixte Valor3E – Année 2023.

EXPOSÉ :

Monsieur Gilles PITON, 5^e Vice-président, expose :

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés », Mauges Communauté adhère au Syndicat mixte « Valor3e ». La compétence traitement des ordures ménagères et, depuis le 1^{er} janvier 2017, celle de la gestion des déchets recyclables issus des collectes sélectives sont exercées par ce syndicat pour son compte.

Chaque année, le Syndicat mixte « Valor3e » est tenu de présenter aux collectivités adhérentes son rapport d'activités, qui est joint en annexe.

1/ Indicateurs techniques (330 978 habitants) :

- Ordures ménagères Résiduelles : 112 kilos de déchets par habitant
Production de :
 - 3 292 tonnes de compost ;
 - 4 616 MWh d'électricité ;
 - 12 176 MWh de chaleur ;
 - 3 536 MWh de biogaz.

- Déchets recyclables : 53 kilos par habitants de déchets recyclables
Production de :
 - 17 439 tonnes de matières recyclées :
 - 1 263 voitures ;
 - 40 272 vélos ;
 - 13 336 125 boîtes à chaussures ;
 - 1 703 084 pulls polaires ;
 - 3 081 103 rouleaux de papier cadeau ;
 - 61 569 couettes ;
 - 10 569 736 cahiers ;
 - 111 428 571 sacs poubelle.
 - 3 416 tonnes de refus et d'erreurs de tri.

2/ les faits marquants

- Restitution finale de l'étude sur le transfert de la compétence traitement. Après plusieurs réunions de travail, le Comité Syndical a retenu le scénario 3 qui comprend la prise en charge, par Valor3e, du transport et du traitement de tous les flux avec la revente des matières recyclables ;
- Signature du groupement d'autorités concédantes avec 8 collectivités pour la création d'une nouvelle unité de valorisation énergétique sur le site de la Prairie de Mauves à Nantes. Ce projet commun a pour objectif de réduire la part de l'enfouissement des déchets ménagers et assimilés en procédant à la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles ;
- Pose de la première pierre du centre de tri inter-régional UniTri ; Fermeture du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels, commune d'Orée-d'Anjou le 30 juin 2023 ;
- Unité de Valorisation Énergétique et Organique de Bourgneuf-en-Mauges (UVEOR), commune de Mauges-sur-Loire : travaux de remplacement de la trémie d'alimentation du process et démarrage de la production de Combustible Solide de Récupération (CSR) à partir de refus produit par le process.

3/ Indicateurs financiers :

- Gestion des ordures ménagères : 15,34 €/hab./an
- Gestion des emballages ménagers recyclables : 12,95 €/hab./an
- Fonctionnement du syndicat : 1,30 €/hab./an

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activité 2023 établi par le syndicat mixte « Valor3e ».

Question de M. Christophe JOLIVET : Les habitants jouent bien le jeu du tri sélectif, ce qui leur permet de diminuer leurs ordures résiduelles, mais ensuite au moment du traitement se posent des problèmes techniques : beaucoup de déchets partent encore à l'incinération. Aurons-nous les moyens techniques de mieux trier afin de pallier ce problème ?

Réponse de M. Gilles PITON : Face au constat du volume de déchets ultimes, s'organise progressivement la diminution de l'enfouissement et le développement de la valorisation énergétique. Face aux tonnages encore importants de déchets résiduels, certains outils arrivent au bout de leurs capacités techniques, par exemple le centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels qui a fermé. L'outil est vieillissant à Bourgneuf également. Mais à partir de 2025, UniTri va entrer en activité, et sera en mesure de valoriser de façon beaucoup plus performante afin qu'il reste moins de déchets ultimes ensuite. Mauges Communauté et d'autres EPCI du territoire prévoient un investissement important vers le centre de valorisation énergétique de la Prairie de Mauves. Un nouvel outil de valorisation énergétique est en projet, mais ne devrait être opérationnel qu'à partir de 2029.

4.3- Délibération N°C2024-09-18-34 : Lancement de l'appel à projets transition écologique #2.

EXPOSÉ :

Madame Isabelle BILLET, 8^e Vice-présidente, expose :

Mauges Communauté s'est engagée, dans sa feuille de route 2021-2030 dans une stratégie volontaire en faveur de la transition écologique.

Ainsi, plusieurs plans d'actions ont été engagés : Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Economie Circulaire, Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Après une première édition en 2022, il est proposé de lancer un nouvel appel à projets en faveur de la transition écologique. Comme sa première version, son objectif est de soutenir financièrement des

initiatives citoyennes portées par des associations, établissements scolaires ou chambres consulaires en faveur des thématiques portées par les programmes Economie Circulaire, PCAET, et PLPDMA.

Chaque projet devra s'intégrer au minimum dans l'un des volets suivants :

1. Sensibilisation du public à la transition écologique ;
2. Consommation responsable ;
3. Allongement de la durée d'usage (réemploi, réparation) ;
4. Prévention des déchets ;
5. Amélioration de la qualité de l'air ;
6. Mobilité bas carbone ;
7. Urbanisme et habitat ;
8. Adaptation au changement climatique ;
9. Énergies renouvelables ;
10. Accompagnement des acteurs économiques (entreprises, porteurs de projet, etc.)
 - 10.a. Transformation des modèles de production : achats durables, éco-conception et éco-construction ;
 - 10.b. Transformation des modèles économiques – (Economie de la fonctionnalité, Economie Sociale et Solidaire, etc.) ;
 - 10.c. Énergie et décarbonation ;
 - 10.d. Écologie Industrielle et Territoriale ;
 - 10.e. Accompagnement des porteurs de projet dans une démarche d'économie circulaire.

Il est proposé de consacrer une enveloppe de 400 000 € pour la période 2025-2026, pour encourager les initiatives de la société civile sur le territoire et dont la nature relève d'initiatives citées ci-après :

- Animations ;
- Actions de sensibilisation ;
- Communication ;
- Expérimentation ;
- Études ;
- Actions de démonstration ;
- Les petits investissements en matériel et équipements en support de l'action.

Ce financement sera assuré entre le budget des services « Stratégie Écologique et Animation Territoriale », « Développement économique » et « Gestion des déchets ».

Cette enveloppe sera dédiée à l'attribution de subventions aux organismes de droit privé ou, le cas échéant, à des organismes de droit public. Ces subventions seront attribuées dans le respect de la définition qui est posée à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et selon les règles et modalités fixées au cahier des charges de l'appel à projets. Une fois que les projets auront été retenus dans les conditions fixées au cahier des charges, il reviendra au Conseil communautaire de statuer sur les décisions d'attribution des concours financiers.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique des déchets du 17 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 18 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie écologique et animation territoriale du 2 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le cahier des charges de l'appel à projets transition écologique.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Gilles PITON, 5^{ème} vice-président, ou Madame Isabelle BILLET, 8^{ème} vice-présidente, à engager cette procédure.

Article 3 : De renvoyer l'attribution des subventions accordées au titre de l'appel à projets transition écologique à une délibération spécifique.

Question de M. Christophe JOLIVET : Combien d'euros représentent les six projets annulés de la première édition ?

Réponse de Mme Isabelle BILLET : Cela représente un peu plus de 20 000 euros.

5. Pôle Grand cycle de l'eau

5.1- Délibération N°C2024-09-18-35 : Bail professionnel – Occupation de locaux de Mauges Communauté par le SIDAEP Mauges Gâtine.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^e Vice-Président, expose :

Le Syndicat d'alimentation en eau potable (SIDAEP) Mauges Gâtine et le pôle Grand cycle de l'eau de Mauges Communauté travaillent en étroite coopération au quotidien ; de ce fait, les services du SIDAEP occupent une partie des locaux appartenant à Mauges Communauté.

Il est proposé d'acter le contrat de bail ci-annexé, qui a pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles le SIDAEP Mauges Gâtine occupe les locaux dont Mauges Communauté est propriétaire, en l'occurrence un bureau d'environ 11 m² au sein du bâtiment occupé par le Grand cycle de l'eau au 63 rue de la Cité à Beaupréau-en-Mauges, et ce depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil communautaire :

Vu le projet de contrat de bail professionnel ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe DOUGÉ ne prend pas part aux débats et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver le contrat de bail professionnel passé entre Mauges Communauté et le SIDAEP Mauges Gâtine.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat.

5.2- Délibération N°C2024-09-18-36 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^e Vice-Président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la gestion de ce service public à caractère industriel et commercial, Mauges Communauté dresse pour chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est établi en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il a pour objet de présenter les principaux indicateurs techniques et financiers du service, en vue d'en assurer la publicité auprès de ses usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il doit comprendre la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement-Eau potable du 03 septembre 2024 ;

Après que la Commission consultative des services publics locaux réunie le 11 septembre 2024 en a fait l'examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de l'année 2023.

5.3- Délibération N°C2024-09-18-37 : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

EXPOSÉ :

Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^e Vice-Président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de la gestion de ce service public à caractère industriel et commercial, Mauges Communauté dresse pour chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est établi en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il a pour objet de présenter les principaux indicateurs techniques et financiers du service, en vue d'en assurer la publicité auprès de ses usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il doit comprendre la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement-Eau potable du 02 juillet 2024 ;

Après que la Commission consultative des services publics locaux réunie le 11 septembre 2024 en a fait l'examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de l'année 2023.

5.4- Délibération N°C2024-09-18-38 : Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable – Année 2023.

EXPOSÉ :

Monsieur Yannick BENOIST, 11^e Vice-Président, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de gestion de l'eau potable.

Dans le cadre de la gestion de ce service public à caractère industriel et commercial, Mauges Communauté dresse pour chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS). Ce rapport est établi en application de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales.

Il a pour objet de présenter les principaux indicateurs techniques et financiers du service, en vue d'en assurer la publicité auprès de ses usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il doit comprendre la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Communautaire :

Vu les articles L. 2224-5 et L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement-Eau potable du 02 juillet 2024 ;

Après que la Commission consultative des services publics locaux réunie le 11 septembre 2024 en a fait l'examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 04 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe DOUGÉ ne prend pas part aux débats et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : De prendre acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2023.

Article 2 : De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2023.

Question de Mme Geneviève GAILLARD : La quantité d'eau qui se perd, qui a représenté 20,34% en 2023, est énorme et a augmenté, alors même qu'il y a des travaux d'amélioration du réseau. La SAUR va-t-elle s'engager à prendre des mesures ?

Concernant la connaissance du patrimoine, l'absence de localisation des branchements reste un vrai problème. Il y a une distorsion entre le document de la SAUR d'une part et le rapport synthétique d'autre part, quant à l'existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable. Ce point est également inquiétant.

Réponse de M. Yannick BENOIST : Nous travaillons beaucoup sur l'amélioration de notre réseau depuis mi-2023. Les fuites souterraines sont difficiles à identifier. Il y avait parfois sur certains réseaux un excès de pression, que nous avons réduit, ce qui permettra d'éviter la casse sur certains anciens réseaux en fonte. La perte d'eau est effectivement un phénomène inacceptable, nous faisons pression sur la SAUR dans notre groupe de travail commun pour travailler sur ce sujet en particulier et obtenir des résultats. Tout le travail engagé ne se reflète pas encore dans les chiffres.

Concernant le décalage signalé entre les deux documents, je vais me renseigner avant d'apporter la réponse.

Question de Mme Geneviève GAILLARD : Sur certaines communes, on constate de grands écarts de consommation entre 2022 et 2023. Comment cela s'explique-t-il ?

Réponse de M. Yannick BENOIST : Il s'agit d'un décalage entre les valeurs estimées et les valeurs réelles relevées, sachant qu'il y a une obligation d'un relevé par an. Cela devrait se rééquilibrer pour 2024.

6. Pôle Animation et Solidarité Territoriales

6.1- Délibération N°C2024-09-18-39 : Prestation de vente et distribution de la revue Les Cahiers des Mauges – Convention de mandat avec la SPL Ôsez Mauges.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^e Vice-Présidente, expose :

En 2001, le CPIE Loire Anjou, alors dénommé Carrefour des Mauges, édite le premier numéro des Cahiers des Mauges. Le projet de cette publication annuelle est de revisiter le passé, d'exprimer le présent, d'interroger le futur sur un territoire bien délimité : les Mauges dans toute leur unité et leur diversité. À

partir de l'année 2010, la publication de cette revue est prise en charge par le Syndicat Mixte du Pays des Mauges, puis par Mauges Communauté tandis que la diffusion est toujours assurée par le CPIE Loire Anjou.

En 2023, le Président du CPIE Loire Anjou expose aux élus de Mauges Communauté le souhait de l'association de se retirer de cette collaboration. Aussi, à compter du 1^{er} septembre 2024, Mauges Communauté prend le relais de la diffusion, via Ôsez Mauges, acteur du tourisme et du développement du territoire.

Afin de faciliter la gestion de cette activité, la Société Publique Locale Ôsez Mauges, créée par Mauges Communauté en 2018, assurera dans le cadre de son activité de tourisme d'affaires et de billetterie loisirs, un service de vente et de distribution de la revue, simplifiant ainsi le paiement des prestations.

Ce service comprend :

- La distribution des revues dans les points de vente ;
- La vente en ligne sur osezmauges.fr à travers son logiciel de billetterie WeLogin ;
- Les frais d'encaissement y compris les commissions bancaires.

Chaque année, le montant total des recettes perçues par Ôsez Mauges sera reversé à Mauges Communauté, accompagné d'un état des ventes.

Afin d'assurer cette prestation, la SPL facturera à Mauges Communauté, une commission de 5% sur les montants hors taxes encaissés, TVA applicable au taux en vigueur en sus.

Il est donc proposé à Mauges Communauté de conclure une convention de commercialisation avec la SPL Ôsez Mauges afin d'assurer la distribution et la vente des Cahiers des Mauges. Cette convention fixe le montant et les conditions de mise en œuvre de la prestation. Elle serait conclue pour une durée de 3 ans, qui commencerait à courir à compter du 1er septembre 2024, et se terminerait le 30 septembre 2027.

Vu l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine du 2 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Yann SEMLER-COLLERY ne prend pas part aux débats et au vote) :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver la convention de mandat à conclure avec la SPL Ôsez Mauges, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2027, afin d'assurer la vente et la distribution de la revue Les Cahiers des Mauges.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, à signer ladite convention.

6.2- Délibération N°C2024-09-18-40 : Validation de deux projets de l'appel à projets « Restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges » et proposition de prolongement de la date limite de dépôt.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^e Vice-Présidente, expose :

Mauges Communauté s'est engagé dans sa feuille de route 2021-2030, dans une stratégie volontaire en faveur du patrimoine local, visant à faire de ce sujet un levier de développement et d'attractivité.

Pour amorcer cette politique patrimoniale, deux appels à projets ont été lancés et actés par la délibération n°C2023-05-31-18, portant respectivement sur la valorisation et la restauration du patrimoine.

L'objectif du présent appel à projets « Restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges » est d'infléchir l'idée reçue selon laquelle il n'y aurait pas de patrimoine visible dans les Mauges. Avant sa présentation au public, qui nécessite des conditions techniques et financières conséquentes afin de garantir mise en valeur et sécurité, il convient d'entreprendre la restauration de ce mobilier protégé.

Pour rappel, pour être éligibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Se dérouler sur le territoire de Mauges Communauté ;
- La conformité avec la réglementation ;

- Le projet s'inscrit dans le champ de l'appel à projets ;
- Cohérence avec les objectifs de l'appel à projets ;
- Public ciblé ;
- Dimension innovante et reproductible ;
- Démarche partenariale ;
- Effet levier de l'aide ;
- Répartition géographique.

L'enveloppe globale de l'Appel à projets est de 50 000 €.

Le montant de l'aide de Mauges Communauté est plafonné à 5 000 € par dossier. Le montant attribué sera fonction du niveau de cofinancement attendu et de la pertinence du projet au regard des objectifs recherchés.

Le financement est attribué pour la durée du projet sous forme d'une subvention dans le cadre d'une convention entre les organismes sélectionnés et Mauges Communauté. La subvention fera l'objet d'une attribution par un vote du Conseil communautaire de Mauges Communauté.

À la date de clôture de l'appel à projets fixée au 28 juin 2024, deux dossiers ont été déposés, il est proposé d'approuver ces dossiers et de prolonger cet appel à projets jusqu'au 29 novembre 2024 en vue de recevoir d'autres dossiers finalisés.

Au regard de l'analyse portée sur les différents projets, et après avis favorable de la commission Culture et Patrimoine du 1er juillet 2024, la liste des projets lauréats de l'appel à projets « Restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges » et des subventions attribuées est la suivante :

-Commune de Mauges sur Loire : Restauration du Tombeau de Bonchamps (1822). Classé le 05/03/1943. Dossier complet. Sollicitation de Mauges Communauté à hauteur de 1982,40 €.

-Commune de Mauges sur Loire : Restauration d'une croix de chemin. Inscrite le 11/08/1977. Dossier complet. Sollicitation de Mauges Communauté à hauteur de 1801,80 €. Lors de l'élaboration du devis par la restauratrice, découverte de traces de polychromie. Possible évolution du budget.

Il est proposé d'approuver l'attribution de ces subventions aux lauréats de l'appel à projets « Valorisation du Patrimoine » mentionnés ci-dessus.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article premier : D'approuver l'attribution des subventions aux projets lauréats de l'appel à projets « Restauration du patrimoine mobilier protégé des Mauges » selon le tableau récapitulatif ci-dessus ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et les documents à intervenir liés à la mise en œuvre de ce régime d'attribution de subventions.

Article 3 : D'approuver le prolongement de la date limite de dépôt des dossiers au 29 novembre 2024.

6.3- Délibération N°C2024-09-18-41 : Rapport d'activités de la saison 2023-2024 du service Culture.

EXPOSÉ :

Madame Sylvie MARNÉ, 4^e Vice-Présidente, expose :

Mauges Communauté est compétente en matière de programmation culturelle et à ce titre, elle met en œuvre la saison culturelle « Scènes de Pays ».

Dans le cadre de la gestion de ce service public à caractère administratif constitué en régie dotée de l'autonomie financière, Mauges Communauté dresse pour chaque année, un rapport d'activités.

Le Conseil communautaire :

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Patrimoine du 2 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du 5 septembre 2024 ;

Après que la Commission consultative des services publics locaux du 11 septembre 2024 en a fait l'examen ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

Article unique : De prendre acte du rapport d'activités de la saison culturelle 2023-2024.

Fin de séance : 20h18.

Le Secrétaire de séance,
Olivier MOUY



Le Président,
Didier HUCHON

